

ANIMAUX / ŒUFS A COUVER / SEMENCES / EMBRYONS / OVOCYTES	RI.LY.AA.02.XX	LIBYE
	Octobre 2021	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Poussins d'un jour	0105 0106 33	Libye

II. CERTIFICAT GENERAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTL.AA.02.xx **Certificat vétérinaire pour l'exportation d'animaux vivants vers un État non membre de l'UE (poussins d'un jour)** **7 p.**

Le «xx» du code du certificat réfère à la dernière version du certificat général pour l'exportation de poussins d'un jour sur le site internet de l'AFSCA.

Il relève de la responsabilité de l'opérateur de vérifier que le certificat général est encore toujours accepté par les autorités libyennes.

III. CONDITIONS GENERALES

L'autorité compétente de la Libye accepte le certificat vétérinaire général pour l'exportation de poussins d'un jour vers un État non membre de l'UE.

Pour plus d'informations (par exemple les conditions générales, spécifiques et de certification, et les modèles de déclaration), veuillez consulter le recueil d'instructions RI.AA.02.xx sur le site web de l'[AFSCA](#).

Ce certificat est d'application pour l'exportation de poussins d'un jour des espèces couvertes par les codes NC susmentionnés.

Pour l'exportation d'oiseaux autres que ces poussins d'un jour, d'autres certificats sont disponibles sur le site internet de l'AFSCA.

Agrément pour l'exportation vers la Libye

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes libyennes n'est pas nécessaire pour l'exportation de poussins d'un jour.